

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 09 Février 2018, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Jeudi 15 Février 2018 à 18h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal Hermann, suppléant du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

*Etaient également présents : M. Franck THERY, M. Camille JULLIEN et Mme Noémie GEHL.*

<b>Membres en exercice : 5</b> <b>Présents Votants : 5</b> <b>Quorum : 3</b>
--

La séance est ouverte à 18h40 par M. Thierry LAGNEAU.

Désignation d'un secrétaire de séance M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mercredi 29 Novembre 2017 a été adopté à l'UNANIMITÉ.**

N° Délibération	Intitulé	Vote
01-2018	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018	Adopté à l'unanimité
02-2018	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRESENTES DANS LES EAUX BRUTES, LES EAUX TRAITÉES AINSI QUE DANS LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES - CAMPAGNE INITIALE 2018	Adopté à l'unanimité
03-2018	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'ADHESION A LA CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 - MODALITE D'EXECUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE BIENS ET DE SERVICES	Adopté à l'unanimité
04-2018	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT – OUVERTURE DE POSTE	Adopté à l'unanimité
05-2018	CONVENTION CADRE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ANNEE 2018	Adopté à l'unanimité

**Le Président clôture la séance à 19h30.**

Fait à Sorgues, le 19/02/2018.

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



*Afficher au siège social le :*





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°01-2018**

**Convocation du Comité syndical :  
le 09/02/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

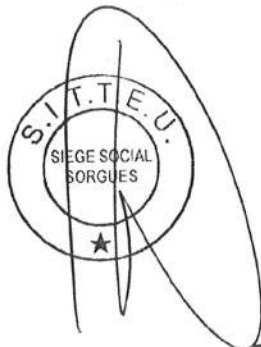
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le : 20/02/2018**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DEL012018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le neuf février deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU*

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions : le « D.O.B. » constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La tenue du « D.O.B. » est obligatoire dans les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L. 2312-1, L 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

**Sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint à la présente convocation du Comité, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations budgétaires 2018.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2312-1 qui a institué un Débat d'Orientation Budgétaire,

**Vu** L'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat avec la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire.

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 19 Février 2018,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DELO12018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°02-2018**

**Convocation du Comité syndical :  
le 09/02/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 20/02/2018



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DEL022018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception en préfecture : 20/02/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le neuf février deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Rapporteur : M. Pascal HERMANN**

Le Syndicat est tenu par arrêté Préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 n°84-2017-00044 de mettre en place six mesures réglementaires de recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel.

De plus, suite à un appel à projet de l'Agence de l'Eau RM&C, le Syndicat souhaite également faire procéder à une série de trois mesures sur le compartiment "boues". Les analyses sont couplées avec celles sur l'eau (entrée, sortie et boues réalisées simultanément sur 3 des 6 campagnes réglementaires).

La campagne de recherche débutera début 2018, à compter de la notification du présent marché jusqu'au 31/12/2018.

Le Syndicat a lancé une consultation d'entreprises, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en procédure adaptée.

Une publicité est parue le Lundi 15 janvier 2018 dans le BOAMP et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Vendredi 02 Février 2018 avant 12 heures.

13 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 6 entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- EUROFINS HYDROLOGIE EST, à Maxéville (54),
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION, à Aix-en-Provence (13),
- AUREA, à La Rochelle (17),
- LA DRÔME LABORATOIRE, à Valence (26),
- CEREG, à Montpellier (34),
- SOCOTEC, à Vitrolles (13).

Il a été procédé à l'ouverture des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission de l'ensemble des candidatures reçues. Toutes les offres reçues sont recevables.



Le marché est attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère « prix des prestations » et du critère « valeur technique » :

Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique	40%

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

**Il convient au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations de prélèvements et d'analyses des substances dangereuses présentes dans les eaux brutes, les eaux traitées ainsi que dans les boues de la station d'épuration de sorgues - campagne initiale 2018.**

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant** l'obligation du Syndicat de mettre en place six mesures réglementaires de recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel par arrêté Préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 n°84-2017-00044,

**Considérant** l'appel à projet de l'Agence de l'Eau RM&C, concernant la réalisation par le Syndicat d'une série de trois mesures sur le compartiment "boues",

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Article 27,

**Vu** les résultats de la consultation,

**Décide** de retenir la proposition de l'entreprise CEREG, sous forme d'un marché ordinaire, dont le montant total des prestations pour la campagne 2018 s'élève à 13 824,75 euros HT,

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DELO22018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2018, article 6228.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
Le **Lundi 19 Février 2018,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°03-2018**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 09/02/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 20/02/2018



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DEL032018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception en préfecture : 20/02/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le neuf février deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

[REDACTED]  
[REDACTED]  
DU 27 JANVIER 2018 - MODALITES D'EXERCICE DE LA COUVERTURE  
PUBLIQUE DES BIENS ET DES SERVICES

*Rapporteur : M. Christian GUICHARD*

Le marché actuel d'adhésion à la carte d'achat public arrive à échéance le 12/02/2018.

Entreprise Actuelle :

- CAISSE D'EPARGNE

Le SITTEU a relancé une consultation d'établissement de crédits, pour le paiement par carte d'achat pour le même montant plafond de règlements fixé à 1000 €/mois, pour un seul titulaire.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par notre collectivité, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Une lettre de consultation a été envoyée en date du 23 Janvier 2018 aux établissements de crédit suivant :

- BNP Paribas, à Avignon
- CAISSE D'EPARGNE, à Avignon
- CREDIT MUTUEL, à Avignon
- SOCIETE GENERALE, à Avignon

La remise des offres était prévue le Mercredi 07 Février 2018 avant 12h00.

Deux entreprises ont répondu en temps et en heure, il s'agit de :

- CAISSE D'EPARGNE,
- CREDIT MUTUEL.

Résultats des offres :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT MUTUEL
Mise en place et accompagnement pour la durée du marché de 3 ans	450,00 € HT	300,00 € HT
Cotisation annuelle par carte	30,00 € HT	60,00 € HT
Commissions par opération	0,20 % Pas de minimum	1,50 € HT Minimum forfaitaire mensuel : 25,00 € HT

Analyse :

La proposition de la Caisse d'Epargne est l'offre économiquement la plus avantageuse pour les besoins de la structure car contrairement à l'offre du Crédit Mutuel il n'y a pas d'application d'un minimum forfaitaire mensuel.

Sur les trois précédents exercices, la fréquence d'utilisation de la carte d'achat est faible (- de 10 opérations / mois), ce qui est inférieur au montant minimum forfaitaire mensuel de 25,00 € HT proposé par le Crédit Mutuel.

**Le principe de la carte d'achat est de déléguer au Président l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.**

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce marché d'émission de carte d'achat est un marché de services.

Article 1

Il est proposé de renouveler le marché de carte d'achat pour un seul titulaire, le Président du SITTEU auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans.

La solution Carte d'Achat de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse serait mise en place au sein du Syndicat à compter de la signature du marché.

Article 2

La Caisse d'Epargne met à disposition du Syndicat une seule carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par le SITTEU.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat du Syndicat est fixé à 12 000 € pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SITTEU dans un délai allant de 24 heures à quatre jours.

### Article 4

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fond entre les livres de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et ceux du fournisseur.

### Article 5

Le Syndicat créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire du SITTEU procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SITTEU paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours (Après réception du Relevé d'Opérations, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire).

### Article 6

La cotisation annuelle pour la carte achat est fixée à 30 euros.

L'accès au site d'administration est fixé 150 euros par an.

Une commission unique de 0.20 % sera due sur toute les transactions ainsi qu'un Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie défini dans le contrat : Index Eonia / An +110 point de base.

Des pénalités définies dans le contrat pourront s'appliquer en cas de retard de paiement du Syndicat à la Caisse d'Epargne : Taux BCE + 700 points de base.

Le Président sollicite l'accord du Comité Syndical pour signer l'avenant à la précédente convention pour l'adhésion à la carte d'achats publics telle que proposée par la Caisse d'Epargne.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu les résultats de la consultation,**

**Autorise le Président à effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,**

**Accepte de renouveler le marché de carte d'achat pour un seul titulaire, le Président du SITTEU, auprès de la Caisse d'Epargne d'Avignon par Avenant au contrat existant, à compter de sa signature, et ce, pour une durée de 3 ans,**

**Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,**

**Dit que les crédits seront ouverts aux Budgets 2018, 2019, 2020, article 668.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,  
Le Lundi 19 Février 2018,**

**Le Président,  
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DELO32018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°04-2018**

**Convocation du Comité syndical :  
le 09/02/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le : 20/02/2018**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DELO42018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception en préfecture : 20/02/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le neuf février deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS SYNDICAUX MIXTES**  
**DELO42018-DE**

*Rapporteur : M. Joël GUIN*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins du service, Il est proposé d'ouvrir un poste au tableau des effectifs du syndicat :

1) Poste d'Ingénieur Territorial Principal (A +) : 1 poste ouvert à temps complet.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire applicable aux Ingénieurs territoriaux principaux.

En outre, l'intéressé pourra éventuellement percevoir des primes et indemnités de la filière technique selon les modalités fixées par le syndicat mixte.

**Il convient au Comité syndical de délibérer.**

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 article 34 qui dispose que les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 86-227 du 18 février 1986 modifié relatif à la titularisation des agents des collectivités territoriales des catégories A et B,

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Vu** le décret n°2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire des ingénieurs territoriaux

**Vu** les besoins du syndicat

**Décide** d'ouvrir au tableau des effectifs du Syndicat, le poste ci-dessous :

**1** Poste d'Ingénieur Territorial Principal (A +) à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Dit** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux principaux.

**Dit** que les crédits seront ouverts au Budget 2018 du Syndicat.

**Autorise** le Président, après publication au Centre de Gestion de Vaucluse, à procéder au recrutement.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 19 Février 2018,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DELO42018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°05-2018**

**Convocation du Comité syndical :  
le 09/02/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 20/02/2018



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DEL052018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception en préfecture : 20/02/2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le neuf février deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

*Rapporteur : M. Thierry ROUX*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans le cadre de la cotisation obligatoire met en place des actions de formation au bénéfice des agents des Collectivités Territoriales.

Le syndicat peut demander au CNFPT des **formations complémentaires** à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation obligatoire. Une convention cadre doit être établie entre les deux structures.

Les formations complémentaires sont de différentes natures :

- Actions de formation spécifiques dites « intra »,
- Actions de formation « intra standard » du programme de l'établissement,
- Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement,
- Actions de formation « intra » d'accompagnement de projets,
- Actions de formation du domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail,
- Actions de formation du domaine des langues,
- Formations « Tremplin »,
- Formations « Tremplin » et du domaine de la remise à niveau,
- Actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification,
- Actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT,
- Autres formations diverses.

Monsieur le Président précise que la convention cadre est le document préalable pour permettre aux agents du SITTEU de suivre des formations complémentaires avec le CNFPT.

Il rappelle que cette convention n'engage le SITTEU que dans le cadre des éventuelles commandes avec l'organisme de formation.

Convention cadre de formation CNFPT 2018 ci-joint annexée.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour signer la convention cadre 2018 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le principe de passation et les termes de la convention cadre 2018 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale tels que présentés ;

**Autorise** le Président à signer la convention cadre 2018 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale telle qu'annexée à la présente.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,  
Le Lundi 19 Février 2018,**

**Le Président  
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180215-DEL052018-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

014